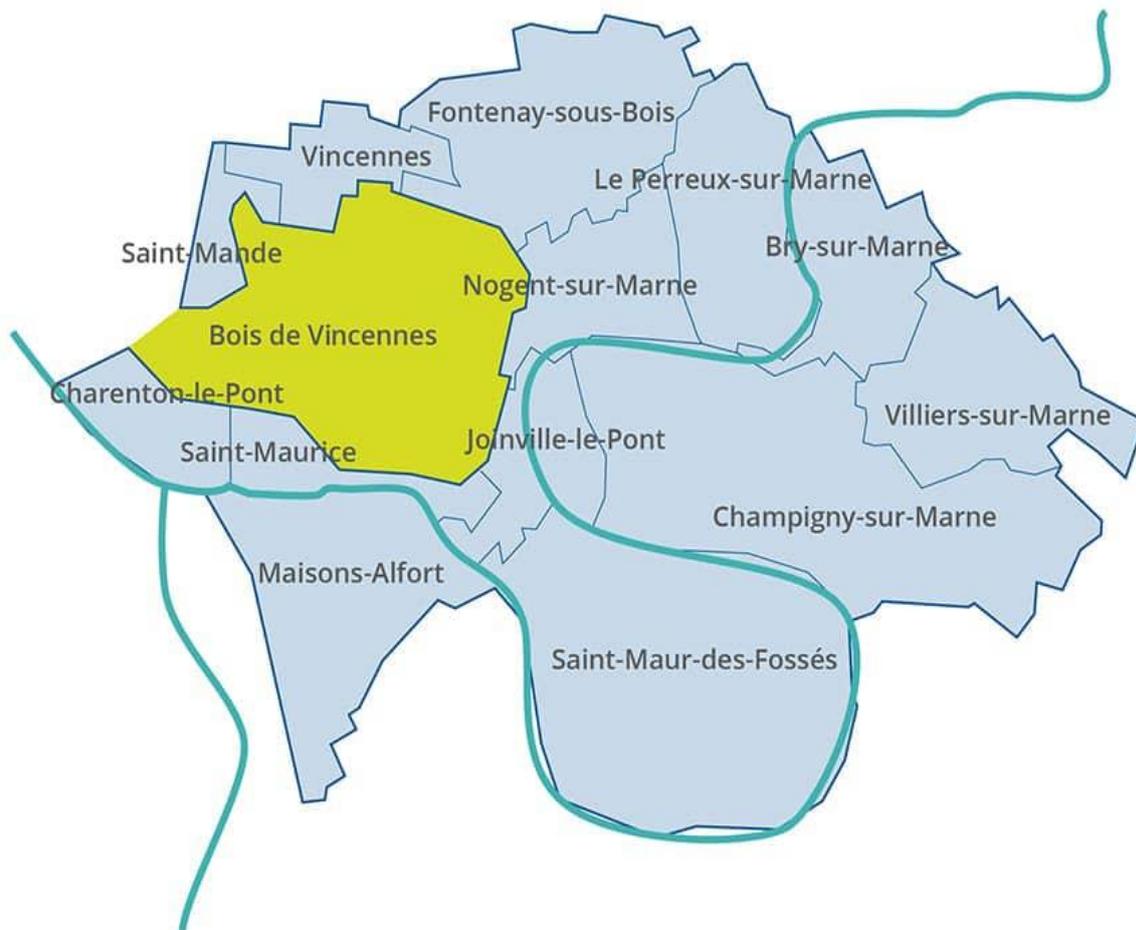


Rapport de présentation

Budget Primitif 2022 du BUDGET PRINCIPAL



13 communes - 512 000 habitants

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20220207-DC2022-26-BF
Date de télétransmission : 22/02/2022
Date de réception préfecture : 22/02/2022

Sommaire

Préambule.....	3
Paris Est Marne & Bois en chiffres pour 2022.....	4
A. Présentation consolidée	4
B. Dépenses par politique / compétence territoriale.....	4
Les grandes masses du budget principal.....	15
A. Dépenses de fonctionnement maîtrisées et proportionnelles aux politiques territoriales ..15	
I. Les charges à caractère général & les autres charges de gestion courante.....16	
II. Des effectifs limités au strict nécessaire.....17	
III. Le poids croissant de la contribution à la Métropole du Grand Paris18	
B. Recettes de fonctionnement par chapitre et par fonction : une évolution disparate et une indépendance financière restreinte..... 20	
I. Fiscalité 2022 : progression incertaine au regard de la crise économique-sanitaire20	
II. Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales : un montant provisoire.....21	
III. Les produits des services et les autres produits22	
C. Un niveau d'investissement limité à la poursuite des projets engagés en 2021 dans l'attente d'une visibilité sur nos recettes au budget supplémentaire 2022 :..... 22	
I. Des dépenses centrées autour de projets structurants23	
II. Le financement autonome des dépenses territoriales d'équipement.....24	
D. Une dette propre toujours décroissante.....25	
Glossaire.....	26

Préambule

Depuis l'application au 1^{er} janvier 2016 de la loi NOTRé, les décisions du Bureau des Maires sont traduites dans les choix budgétaires et déclinées au travers de l'ensemble des actions publiques menées par Paris Est Marne & Bois (PEMB).

Le budget 2022 n'y fait pas exception bien qu'il s'inscrive dans un contexte de sortie de crise et de relance amorcée en 2021, développé dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 7 décembre 2021. Ainsi, ce débat a été l'occasion de rappeler les contraintes financières et le contexte institutionnel dans lequel sont élaborés les budgets 2022.

La crise sans précédent que nous traversons impacte en profondeur la vie de chacune et chacun. Elle a mis à l'épreuve, comme elle a révélé, notre capacité de résilience et nos forces individuelles et collectives. Dès le début de la pandémie en mars 2020, et aujourd'hui encore, notre intercommunalité s'est fortement mobilisé pour protéger les habitants de Paris Est Marne & Bois, soutenir les entreprises et préserver l'emploi, accompagner le tissu associatif, tout en continuant d'investir massivement pour créer les conditions d'une relance durable.

Face à une crise exceptionnelle, PEMB a mis en place des moyens exceptionnels. Cet effort était nécessaire. Ce soutien est rendu possible grâce à des finances très saines et à des frais de structure extrêmement réduits.

En conséquence, les budgets proposés pour cette année concilient qualité du service rendu aux habitants du territoire, rigueur des dépenses, stabilité de la fiscalité économique et préservation de la capacité de financement dans un climat incertain quant à nos ressources.

Cette gestion rigoureuse va permettre, pour la 6^{ème} année consécutive, de maintenir le taux-cible de CFE inchangé. En effet, la construction prudente du budget 2022 prend en compte les contraintes majeures pesant sur le Territoire à savoir la perte de la DSIT pour la 4^{ème} année consécutive (fraction de CVAE) et pour la 2^{ème} année le prélèvement au profit de la MGP des deux tiers de notre croissance de CFE, ainsi que la progression de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes).

Dans ce contexte, le budget de PEMB répond à deux exigences : la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la poursuite des investissements déjà initiés.

Paris Est Marne & Bois en chiffres pour 2022

Le Budget Primitif 2022 est présenté sans la reprise des résultats de l'exercice précédent et sans les restes à réaliser en investissement, qui seront repris au Budget Supplémentaire (BS). Le résultat de l'exercice 2021 sera constaté lors de l'approbation du Compte Administratif (CA) puis intégré lors du vote du BS afin de financer de nouveaux investissements.

A. Présentation consolidée

Le budget de PEMB pour 2022 est composé de 2 budgets : le budget principal et le budget annexe assainissement en gestion directe (ou régie). Le tableau ci-dessous présente les grands équilibres du budget primitif 2022 avec l'ensemble des mouvements budgétaires, auxquels ont été soustraits les mouvements d'ordre.

Le projet de budget 2022 s'établit tous budgets et sections confondus, en mouvements réels, à 212,3M€.

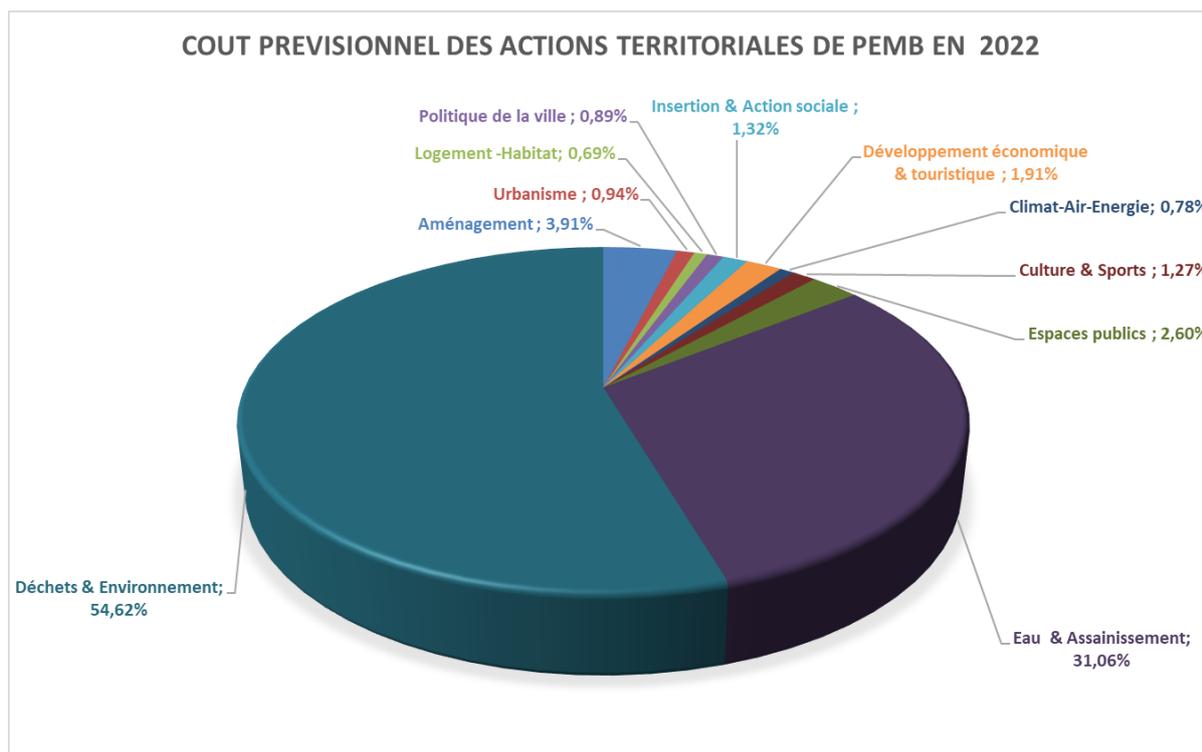
Mouvements réels	Dépenses			Recettes		
	2021	2022	évolution BP/BP	2021	2022	évolution BP/BP
Fonctionnement	153 948 198,29 €	160 827 182,86 €	4%	161 281 693,29 €	169 049 111,86 €	5%
Investissement	10 309 108,00 €	9 604 650,00 €	-7%	2 975 613,00 €	1 382 721,00 €	-54%
Budget principal	164 257 306,29 €	170 431 832,86 €	4%	164 257 306,29 €	170 431 832,86 €	4%
Fonctionnement	8 839 447,29 €	9 645 778,86 €	9%	14 436 605,49 €	17 999 649,23 €	25%
Investissement	25 150 000,00 €	32 181 000,00 €	28%	19 552 841,80 €	23 827 129,63 €	22%
Budget Assainissement en régie	33 989 447,29 €	41 826 778,86 €	23%	33 989 447,29 €	41 826 778,86 €	23%
Total Budgets	198 246 753,58 €	212 258 611,72 €	7%	198 246 753,58 €	212 258 611,72 €	7%

Les inscriptions en investissement correspondent à la poursuite des projets engagés en 2021 à la demande des Villes.

Pour leur part, les crédits de fonctionnement évoluent principalement au regard de la prise en compte des nouvelles contraintes relatives au traitement des déchets. En effet la hausse de la TGAP, Taxe Générale des Activités Polluantes imposée par l'Etat pour inciter à réduire l'enfouissement, entraîne des coûts supplémentaires pour PEMB, en particulier sur le périmètre du SYCTOM.

B. Dépenses par politique / compétence territoriale

Ce sont 118,53 M€ qui sont affectés à l'exécution des politiques publiques. Ces politiques ont un poids financier variable, illustré dans le graphique suivant qui tient compte à la fois des coûts d'investissement et des frais de fonctionnement hors charges financières.



Déchets & Environnement

Les actions liées à la préservation de l'environnement des habitants de PEMB représentent la part la plus importante des finances du Territoire avec 64,12M€ en 2022. Elles couvrent l'ensemble des secteurs de la collecte et du traitement des ordures ménagères : Ordures ménagères résiduelles (OMR), collectes sélectives (CS), objets encombrants (OE) et les déchets alimentaires.

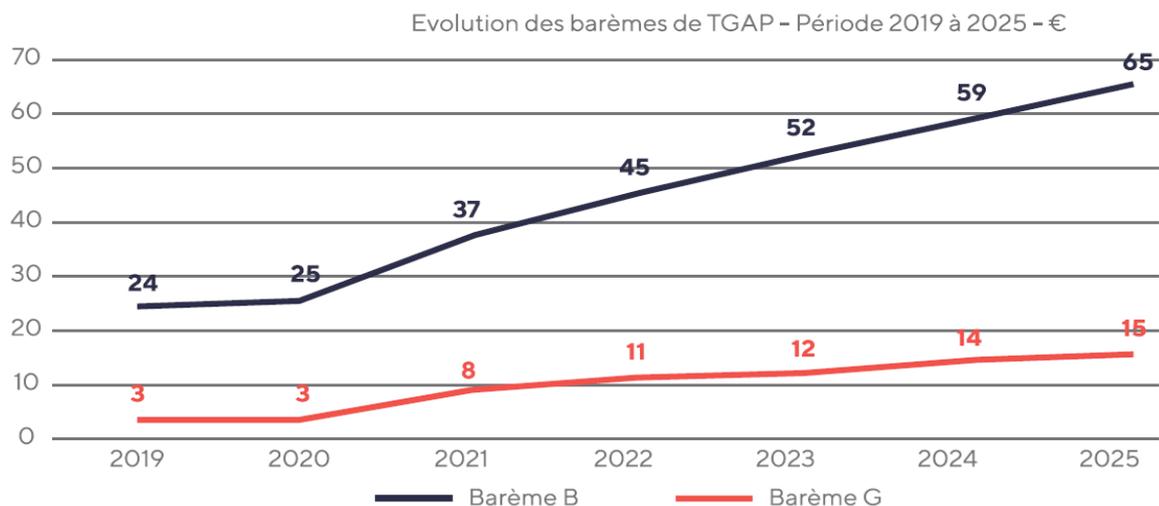
Les prévisions ont été établies à partir des dernières données connues à la date de l'élaboration de ce budget, soit les 11 premiers mois de l'année 2021.

Concernant le traitement des déchets, à noter que depuis 2020 et jusqu'à 2025, l'évolution des dépenses est fortement impactée par la trajectoire d'évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Cette taxe est due par les exploitants dont l'activité ou les produits sont considérés comme polluants (déchets, émissions polluantes, huiles et préparations lubrifiantes, ...). Les montants et les taux de cette taxe sont fixés en fonction de la nature de l'activité et de l'installation concernée.

Les barèmes applicables aux installations de traitement soumises à la TGAP sont les suivants :

- Barème B : ce barème de TGAP frappe notamment les encombrants, les dépôts sauvages, les gravats et les volumes de tout-venant non incinérés collectés par les centres techniques et traités sur le périmètre du SMITDUVM ;
- Barème G : ce barème concerne tous les déchets ménagers résiduels incinérés à l'UVE de Créteil (OMR, tout-venant incinéré et refus de tri).

Or, la loi de finances pour 2019 a modifié pour ces deux barèmes la trajectoire de l'évolution du taux de la TGAP jusqu'en 2025 de la façon suivante :



Les choix du SYCTOM de diminuer d'un tiers ses capacités d'incinération à l'usine d'Ivry-sur-Seine l'amènent à recourir massivement à l'enfouissement, tandis que le SMITDUVM prépare le passage de 2 à 3 lignes d'incinération sur son site de Créteil.

Ainsi, le traitement d'une tonne d'OM classiques coûtera t'il 40 euros de plus au SYCTOM en 2022 par rapport au SMITDUVM. De plus, le SMITDUVM nous reverse les recettes de valorisation alors que le SYCTOM les conserve.

Le Bureau des Maires a demandé un comparatif objectif entre nos deux syndicats de traitement au vu de l'accroissement considérable de l'écart de tarifs et des hausses de fiscalité qui en résultent pour nos habitants dans le cadre des travaux de la TEOMI.



Eau & Assainissement

Au global, l'assainissement représente plus de 41M€ en 2022 (dépenses réelles) selon les prévisions du budget annexe en régie.

Financée principalement par la redevance assainissement ainsi que la PFAC, la stratégie d'assainissement permet de traiter annuellement plus de 880 000 de mètres de réseaux linéaires d'eaux usées et d'eaux pluviales.

En outre, l'élaboration partenariale du SDA avec les 13 villes du territoire et la DSEA portera sur les objectifs suivants :

- moderniser le réseau, le réhabiliter et créer des ouvrages de lutte contre les débordements ;
- mettre à niveau le patrimoine selon la nouvelle réglementation ;
- lutter contre les eaux claires parasites permanentes (lutte contre la pollution des milieux).

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20220207-DC2022-26-BF
Date de télétransmission : 22/02/2022
Date de réception préfecture : 22/02/2022



Espaces publics (voirie & éclairage)

Cette mission concerne majoritairement le patrimoine viaire et à la marge la signalisation lumineuse tricolore des voies territoriales. Il s'agit essentiellement de restauration et d'entretien de la voirie d'intérêt territorial ainsi que les espaces verts qui s'y trouvent.

Son coût croît légèrement, et passe ainsi de 2,4M€ en 2021 à 3,01M€ prévus en 2022 dont 1.95M€ pour la voirie et 140K€ pour l'éclairage public.

Cette croissance correspond en fonctionnement à la gestion et l'entretien de l'espace public au quotidien, et en investissement à la poursuite de l'embellissement de l'espace public au regard de la priorisation des travaux et de risques d'accidents sur la VRD.

Culture (Musées) & Sports (skate parcs)

Au 1^{er} janvier 2022, le domaine de la culture, et du sport considéré d'intérêt territorial concerne les musées et les skate parcs à hauteur de 1,5M€.

Pour mémoire, la loi du 4 janvier 2002 précise à l'article 2 que « *Les musées de France ont pour missions permanentes de :*

- ✓ *Conserver, restaurer, étudier et enrichir leurs collections ;*
- ✓ *Rendre leurs collections accessibles au public le plus large ;*
- ✓ *Concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ;*
- ✓ *Contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion. »*

Le musée de Villiers-sur-Marne est hébergé dans des bâtiments communaux et animé par une nouvelle association gestionnaire. Une subvention sera proposée pour les musées associatifs de Villiers-sur-Marne et de Champigny-sur-Marne.

La jeunesse et l'accessibilité sont les axes majeurs de la politique culturelle de PEMB. Ainsi la nouvelle démarche de communication aura pour objectifs le retour des crèches, des visiteurs scolaires, la mise en place d'ateliers réguliers et d'accueil spécifique des publics adultes. La promotion de l'offre culturelle sera menée au travers de la plaquette de saison, des réseaux sociaux, des sites internet et de la billetterie informatisée en réseau.

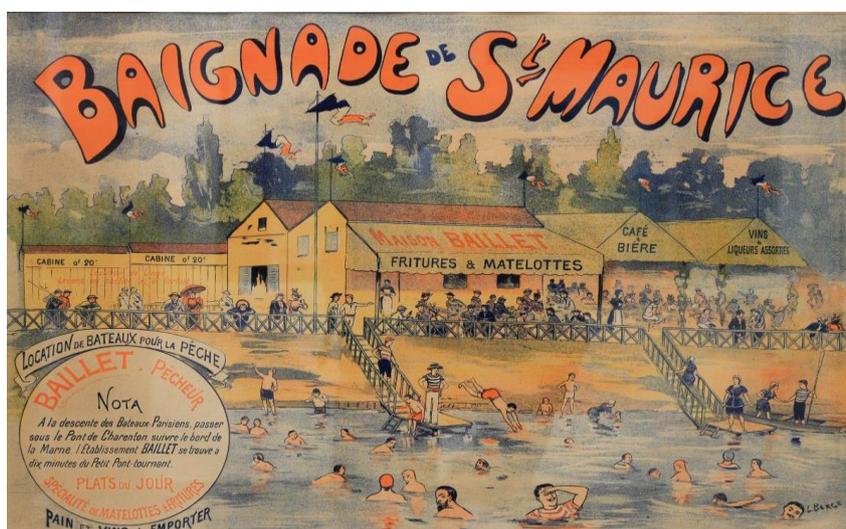
Accusé de réception en préfecture
 094-200057941-20220207-DC2022-26-BF
 Date de télétransmission : 22/02/2022
 Date de réception préfecture : 22/02/2022

A cet effet, le Territoire procèdera en 2022 à un inventaire des collections, à la rédaction du plan de récolement, à la poursuite de l'informatisation, à la modernisation de ses réserves et à une campagne photographique permettant la mise en ligne progressive des collections.



Aussi, plusieurs manifestations culturelles seront proposées aux habitants du Territoire en 2022 :

- une nouvelle exposition à l'échelle du Territoire Paris Est Marne et Bois dont le thème est encore à définir (septembre 2022-mai 2023)
- l'exposition des travaux d'arts plastiques des enfants ayant participé à l'opération « *Quand les enfants illustrent des contes* » menés avec la Bibliothèque Cavanna
- l'exposition des travaux des ateliers à l'année



La crise sanitaire exceptionnelle est un révélateur dans de très nombreux domaines, notamment dans celui du sport. C'est pourquoi le territoire PEMB poursuit la mise en œuvre d'une politique sportive à forte dimension sociale, volontariste, transversale et concertée qui favorise le développement des pratiques sportives partout et pour tous, accompagne les projets sportifs dans un souci permanent de développement durable et d'émancipation.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20220207-DC2022-26-BF
Date de télétransmission : 22/02/2022
Date de réception préfecture : 22/02/2022

Dans la dynamique insufflée par l'accueil en France des Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024, l'EPT engagera 68 500€ pour l'entretien et les diverses réparations des skate parcs du territoire et les aires de jeux à leurs abords.

Pour rappel, le nouveau Skate Park de Nogent-sur-Marne, situé dans l'enceinte du Stade sous la Lune Alain Mimoun, complète la carte d'équipements sportifs que le Territoire a aménagé depuis sa création : le Skate Park de Maisons-Alfort et de Joinville-le-Pont, ainsi que le city stade d'Arsonval de Saint-Maur-des-Fossés.



Aménagement

Notre politique d'aménagement vise notamment l'amélioration du cadre de vie et des conditions de mise en œuvre des projets urbains du Territoire, et représente 4,7M€ en 2022.

L'enjeu de l'aménagement du Territoire Paris Est Marne & Bois porte sur la mixité de fonctions urbaines. A cet effet, les actions menées contribueront à l'émergence d'une nouvelle offre combinée de logements et d'immeubles à vocation économique afin de créer une véritable mixité dans l'optique du rééquilibrage Est-Ouest. A ces fonctions principales s'ajouteront des équipements et commerces de proximité, des équipements de service urbain.

Notre intercommunalité participe à plusieurs projets d'envergure dont :

- Le projet urbain partenarial (PUP) des Joncs Marins au Perreux-sur-Marne
- Le projet de réaménagement du « Cœur de Nogent ». Pour rappel, ce projet comprend la reconstruction des halles de marché, la réalisation d'un nouvel espace socio-culturel et l'aménagement de nouveaux espaces publics paysagers, dans l'objectif de rendre le centre-ville plus convivial et attractif. A l'issue de la sélection en 2021 de 5 candidats dont les offres ont été reçues en décembre dans le cadre du marché de conception/réalisation passé par le Territoire, l'année 2022 se traduira par le lancement progressif des procédures de maîtrise d'ouvrage.



En outre, le Territoire travaille également à la réalisation d'une vingtaine d'autres projets par exemple l'opération Charenton-Bercy, la future Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Champigny Paris Est ou encore la ZAC Marne Europe.

Développement économique et touristique

En matière d'économie, d'emploi et de tourisme, le plan d'actions défini par le Territoire bénéficiera de 2,27M€ en 2022 afin d'accompagner la relance, la transformation numérique, écologique et économique des entreprises afin de préserver et renforcer l'emploi.

Ambitieuse et au service des jeunes, des salariés et des entreprises dans ce contexte de sortie de crise, les objectifs de la politique économique territoriale sont clairement orientés vers la poursuite de l'accompagnement du tissu économique.

Outre la présence sur notre territoire de grandes entreprises françaises comme Air liquide, Bred Banque Populaire, Natixis ou encore Septodont et de grands établissements nationaux comme l'IGN et l'INA, Paris Est Marne & Bois affiche son ambition de renforcer le pôle économique par le versement de subventions au titre de diverses initiatives dont le club *Vivre et entreprendre* et le club *Affaires et Convivialité*.

Par ailleurs, le territoire dispose désormais de quatre espaces de coworking situés à : Saint-Mandé, Saint Maur-des-Fossés, Nogent-Le Perreux et Saint-Maurice (en cours d'aménagement).

A noter le transfert de l'espace Emploi à Bry-sur-Marne en 2021 afin de faciliter l'accessibilité des aides proposées par PEMB aux habitants en situation de chômage et de reconversion professionnelle, ainsi qu'aux petites entreprises, en partenariat avec le service public de l'emploi (Pole Emploi, Missions Locales...). Est également prévu le nouveau projet de cité de l'emploi piloté par le Territoire et bénéficiant de subventions significatives de l'Etat.



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20220207-DC2022-26-BF
Date de télétransmission : 22/02/2022
Date de réception préfecture : 22/02/2022

L'Office de Tourisme de la Vallée de la Marne poursuivra sa promotion de la découverte des bords de Marne.

Le Territoire bénéficie non seulement d'un positionnement stratégique et d'une belle situation géographique, mais aussi de deux villes labellisées "France Station Nautique", première station sur rivière en France. Nogent-sur-Marne, classée commune touristique, et le Perreux-sur-Marne ont su conserver un cadre de vie préservé où nature et patrimoine font le bonheur des visiteurs à quelques pas de Paris.

PEMB contribuera au budget de cet Office de Tourisme à hauteur de 83K€ par le versement d'une subvention et percevra la taxe de séjour sur le périmètre de l'ex CAVM.



Insertion & Action sociale

En 2022, PEMB accentue son engagement en faveur de l'insertion des jeunes et de l'action sociale (1,57M€ contre 1,23M€ en 2021). Il est précisé que le déploiement de la politique d'insertion professionnelle et d'action sociale sera réalisé en complémentarité de la compétence relative au développement économique. L'EPT entend accompagner le développement des secteurs économiques d'avenir en favorisant le développement des compétences locales et d'insertion et garantir la cohésion sociale et la lutte contre les inégalités.

Cette politique est principalement portée par les quatre missions locales que le territoire soutient afin d'accompagner le retour à l'emploi des publics qui en sont éloignés et développe des actions pour favoriser l'emploi par l'insertion soit :

- Mission locale des Portes de la Brie (pour Villiers-sur-Marne),
- Mission locale des Bords de Marne (avec Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Joinville le Pont, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne),
- Mission locale de Maisons-Alfort – Saint Maurice – Charenton le Pont - Saint Maur des Fossés,
- Mission locale des Villes du Nord du Bois (Fontenay-sous-Bois, Vincennes, Saint Mandé).

Aussi, le dispositif opérationnel est géré par les villes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, et Villiers-sur-Marne. A cet effet, PEMB bénéficie d'une subvention de 60 000€ dans le cadre d'une convention signée avec la Société du Grand Paris (SGP) pour la mise en œuvre des clauses d'insertion. A compter de 2022, cette somme ne sera plus reversée aux 3 villes étant donné qu'un agent territorial est désormais chargé de cette mission au sein du Territoire.



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20220207-DC2022-26-BF
Date de télétransmission : 22/02/2022
Date de réception préfecture : 22/02/2022

Politique de la ville

Le budget alloué par PEMB à la politique de la ville (1,06M€ en 2022 contre 0,65M€ en 2021) contribuera à poursuivre les actions menées sur le territoire depuis le transfert juridique de compétence réalisé au 1^{er} janvier 2016.

Ces crédits portent principalement sur le lancement d'appels à projets visant à soutenir les associations œuvrant au sein des quartiers afin de soutenir le tissu associatif et répondre efficacement aux besoins des habitants.

Les projets devront notamment prendre en compte des questions transversales telles que la lutte contre les discriminations, l'égalité femmes / hommes, les enjeux de citoyenneté et de promotion des valeurs républicaines, le lien social et l'accès aux droits comme levier de citoyenneté.

Ainsi, la démarche d'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) est essentielle pour proposer des réponses, fixer des priorités, déployer de nouvelles actions dans un contexte d'optimisation de l'adéquation entre l'offre de service et les besoins. L'objectif est d'instaurer une dynamique partenariale durable sur des enjeux partagés par les treize communes membres et d'identifier les besoins actuels, émergents et futurs.



Urbanisme

Ce sont 1,1M€ qui seront mobilisés en 2022 (contre 0,84M€ en 2021) pour la stratégie d'urbanisme de PEMB dans une logique de coopération des villes et dans le strict respect des volontés des majorités municipales.

Le PADD a été adopté le 7 décembre dernier, pour protéger notre qualité de vie, limiter les hauteurs de construction et privilégier un urbanisme maîtrisé.

Dans cette démarche respectueuse des spécialités de nos 13 communes, le PLUi devrait être voté par le conseil de Territoire en décembre 2022.

Consécutivement à son démarrage en 2021, l'EPT optimisera en 2022 Carte@DS le logiciel mutualisé ADS (Application droit des Sols).



Logement – Habitat

PEMB mobilisera 0,82M€ pour mettre en œuvre cette politique sur le territoire en 2022 (contre 0,89M€ en 2021).

Afin de contribuer à un développement solidaire de son territoire, et compte tenu de son évolution démographique, PEMB s'est engagé depuis sa création à accompagner l'augmentation de l'offre en logements abordables pour le plus grand nombre.

En matière d'accès au logement social, PEMB organise désormais la conférence intercommunale du logement (CIL).

Par ailleurs, PEMB continuera à participer à la gestion de l'aire de grand passage des gens du voyage située à Valenton, à hauteur d'un tiers de quote-part étant donné que les dépenses sont mutualisées entre les 3 Territoires du Val-de-Marne.

Enfin, PEMB prévoit de verser une participation aux antennes associatives du territoire qui organisent un hébergement d'urgence comme l'Agence départementale d'information sur le logement du Val-de-Marne (ADIL 94) ou les Fonds de Solidarité Habitat ; ces crédits seront aussi utilisés pour des maraudes en faveur des personnes sans domicile fixe du territoire.

Climat- Air & Energie (PCAET)

PEMB engagera 0,92M€ pour sa politique environnementale se déclinant autour de divers thèmes tels que le cadre de vie, la qualité de l'air, la transition écologique et énergétique, l'adaptation au changement climatique et la biodiversité.

La stratégie territoriale d'une transition écologique maîtrisée est définie en partenariat avec les 13 villes du territoire dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Rendu obligatoire par la loi de Transition Energétique, pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, notre Plan Air sera réalisé dans le cadre de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) et la loi NOTRé, il sera donc compatible avec le Plan Climat Air Énergie Métropolitain de la Métropole du Grand Paris.

Par ailleurs, PEMB renouvellera en 2022 ses adhésions aux divers partenaires œuvrant pour la protection de l'environnement :

- Airparif

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20220207-DC2022-26-BF
Date de télétransmission : 22/02/2022
Date de réception préfecture : 22/02/2022

- Bruitparif
- ALEC (agence locale de l'énergie et du climat)
- ASTEE (association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement)

S'y ajoutent les crédits pour les premiers versements dans le cadre du projet COLIS ACTIV.

PEMB prévoit en 2022 de maintenir son soutien aux initiatives respectant les lignes directrices de son projet de PCAET, notamment pour :

- la mise en place d'ateliers de fabrication de pain bio au sein des écoles primaires du territoire par une animation intitulée L'Ecole du Pain par l'association *Courage le Groupe*
- la visite de l'île des loups pour les écoles par l'association *Au fil de l'Eau*

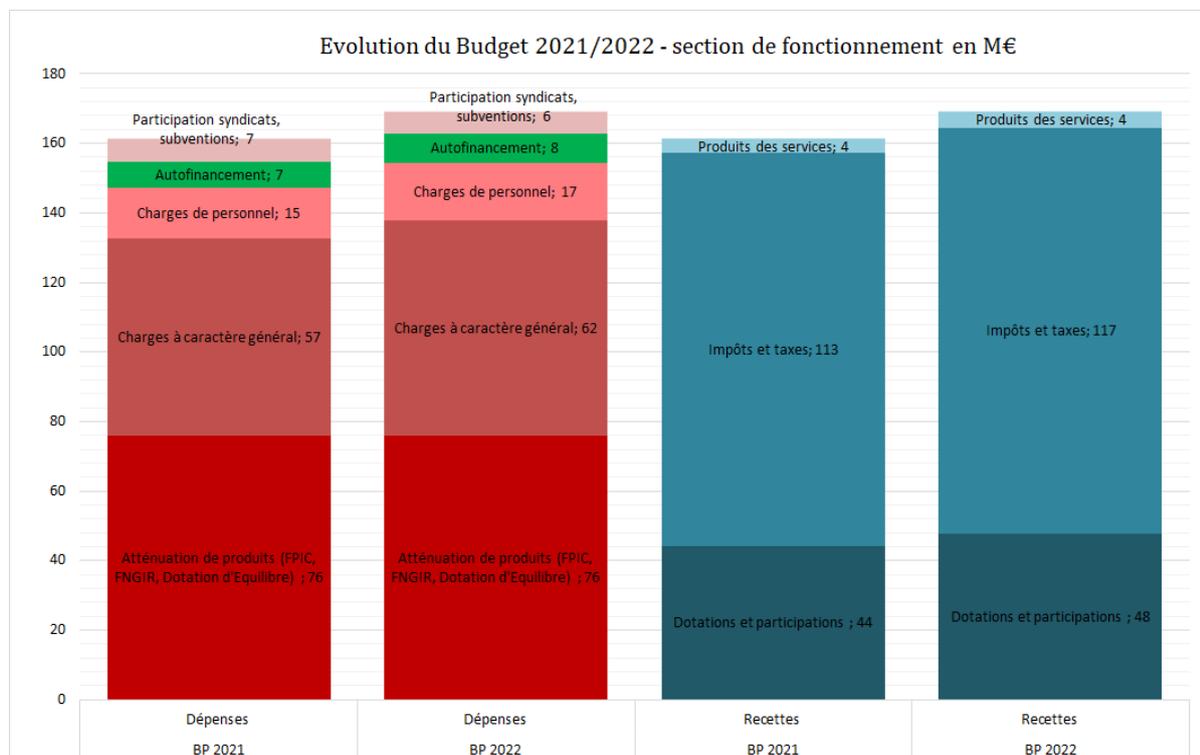


Les grandes masses du budget principal

Le budget principal s'équilibre à 178,8M€.

La section de fonctionnement du budget principal s'équilibre à 169,1M€.

La section d'investissement du budget principal s'équilibre à 9,7M€.



A. Dépenses de fonctionnement de fonctionnement maîtrisées et proportionnelles aux politiques territoriales

Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées des charges à caractère général (chapitre 011), des atténuations de produits (chapitre 014) et des charges de personnel (chapitre 012). Si PEMB a la maîtrise des postes relatifs aux charges internes, à savoir les charges à caractère général et les charges de personnel, les dépenses liées aux atténuations de produits sont incompressibles.

Chapitre	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	Variation 2021/2022
011 Charges à caractère général	47 880 567	53 736 473	57 492 561	56 786 707	61 851 074	8,9%
012 Charges de personnel et frais assimilés	7 091 324	10 648 956	12 902 044	14 603 338	16 802 410	15,1%
014 Atténuation de produits	75 883 091	76 096 793	75 861 794	75 835 525	75 835 525	0,0%
022 Dépenses imprévues	-	-	-	-	-	-
023 Virement à la section d'investissement	6 914 850	2 386 808	3 084 913	6 183 495	3 971 929	-35,8%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	700 000	700 000	700 000	1 200 000	4 300 000	258,3%
65 Autres charges de gestion courante	3 604 816	5 455 954	5 548 516	6 554 628	6 067 736	-7,4%
66 Charges financières	195 000	186 000	180 000	158 000	128 000	-19,0%
67 Charges exceptionnelles	10 000	479 500	10 000	10 000	10 000	0,0%
68 Dotations aux amortissements et provisions	-	-	-	-	132 438	-
Total Dépenses	142 279 648	149 690 484	155 779 828	161 331 693	169 099 112	4,81%

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20220207-DC2022-26-BF
Date de télétransmission : 22/02/2022
Date de réception préfecture : 22/02/2022

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 169,1 M€ pour 2022.

I. Les charges à caractère général & les autres charges de gestion courante

Ce volet correspond aux charges et moyens nécessaires aux services du Territoire pour réaliser efficacement les missions confiées à Paris Est Marne & Bois. Ces charges se substituent pour l'essentiel à des dépenses autrefois assurées par les communes membres.

⌘ Les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 61,9 M€. Comme mentionné en préambule du présent rapport, la hausse de la TGAP (Taxe Générale des Activités Polluantes) imposée par l'Etat pour inciter à réduire l'enfouissement, entraîne des coûts supplémentaires inscrits au projet de BP 2022 pour 1,1 M€ en plus de la TGAP déjà subie en 2021. S'y ajoutent des prestations supprimées en 2021 dans le cadre du vote d'un taux-cible unique de TEOMI le plus bas possible, qui sont à nouveau prévues sur 2022 suite aux demandes des communes membres (collecte des pneus et peinture, maintenance et entretien des conteneurs), ainsi que le développement de la collecte des bio-déchets sur les 13 communes.

Enfin, PEMB reprend en 2022 la collecte des déchets sur les marchés alimentaires de plusieurs communes (Champigny-sur-Marne, Saint-Mandé, Vincennes), qui relèvent pleinement de la compétence « gestion des déchets et assimilés ».

Pour finir, ce chapitre budgétaire enregistre l'évolution du coût des charges énergétiques pour la gestion patrimoniale des bâtiments territoriaux et des fluides, les frais liés à la volonté de renforcer la protection informatique du Territoire notamment la cybersécurité et la digitalisation, sans oublier les primes d'assurances.

⌘ Au sein du chapitre 65, les subventions aux associations s'établissent à 2,25 M€ contre 2,1 M€ en 2021. Cette enveloppe intègre notamment les participations au titre du fonctionnement des missions locales des Portes de la Brie, des Bords de Marne, des villes du Nord du Bois, de Maisons-Alfort – Saint Maurice – Charenton le Pont - Saint Maur des Fossés, soit un montant global de 1 M€. PEMB soutient également les actions en faveur de l'émancipation des personnes exclues *via* la contribution au CDIDFF (centre départemental d'information des droits des femmes et des familles) à hauteur de 134 K€. Depuis 2019, la politique culturelle du Territoire intègre le Musée de la Résistance de Champigny-sur-Marne (50 K€) et le Musée Emile Jean de Villiers-sur-Marne (5 K€).

A noter également les subventions supplémentaires relatives à l'insertion sociale et au développement économique afin de limiter les impacts de la crise sanitaire et contribuer à la relance.

Les contributions aux organismes sont principalement constituées des participations (1,4M€) au SYCTOM (part population) et au SMITDUVM (contribution aux frais généraux de 225.000€), dans le cadre de la collecte et du traitement des ordures ménagères.

PEMB continue par ailleurs en 2022 à contribuer à la protection des personnes démunies notamment par Emmaüs (105 K€), ainsi qu'au fonds de solidarité habitat (80 K€).

Les autres charges de gestion courante comprennent les contributions communales du budget principal au budget annexe d'assainissement au titre des eaux pluviales, pour un total en 2021 de 1,6 M€. Comme tous les ans, leur montant pour 2022 sera déterminé lors de la CLECT.

Les indemnités des élus sont inscrites dans une enveloppe de 405 K€ au BP2022 contre 370 K€ en 2021.

II. Des effectifs limités au strict nécessaire

La masse salariale de PEMB ne progresse pas en 2022, hormis l'effet GVT (glissement-vieillesse-technicité) et la prise en compte en année pleine du changement de mode de gestion sur la compétence déchets pour Villiers-sur-Marne et permettant d'assurer de manière efficiente les compétences transférées. Conformément aux engagements politiques, il n'y a aucun recrutement direct de nouveaux agents.

Pour 2022, la masse salariale représente 10,45% des dépenses réelles de fonctionnement et 9,94 % du budget de fonctionnement.

En 2022, PEMB supporte financièrement :

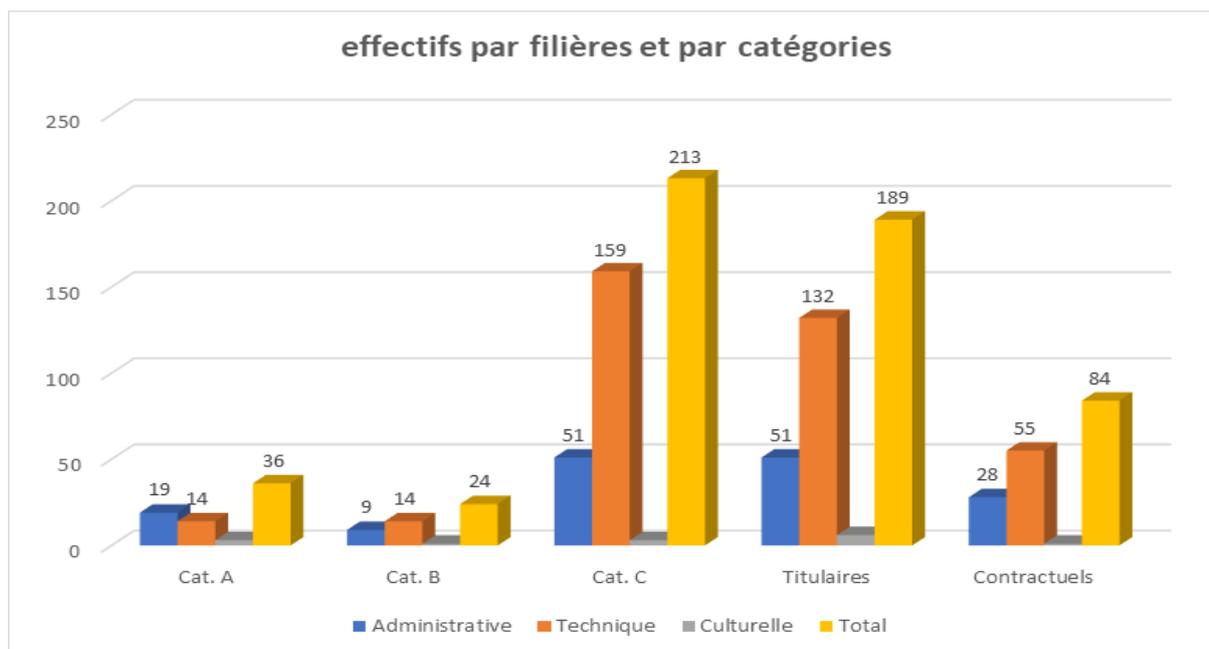
- ✓ L'impact annuel des revalorisations 2021 des avancements d'échelons, stagiairisations et promotion interne (avancements de grade à cadencement unique) ;
- ✓ Le passage en régie pour le traitement des déchets à Villiers-sur-Marne au 1^{er} janvier 2022
- ✓ Le calcul en année pleine du transfert en cours d'année 2021 des agents Vincennes concernant la collecte des encombrants
- ✓ Le calcul en année pleine du transfert des agents de Bry-sur-Marne courant 2021 au titre de l'espace Emploi
- ✓ La mise en œuvre des mesures statutaires de l'accord relatif au dispositif national Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) des fonctionnaires impliquant la revalorisation des carrières pour les catégories C sur 1 hausse des indices.

Ces différents éléments représentent un volume contraint de + 2,2 M€ pour l'exercice 2022.

Le nombre d'ETP – sur emplois pourvus a augmenté de 6 ETP en passant de 244 au 1^{er} janvier 2021, à 288 au 1^{er} janvier 2022, comme l'illustre la structure des effectifs. Au 1^{er} janvier 2022, l'effectif réglementaire se compose de 288 postes pourvus sur 297 postes ouverts :

- 69,2 % des agents sont titulaires,
- 68,5 % des agents sont partie de la filière technique,
- 28,9 % des agents font partie de la filière administrative,
- 2,56 % des agents font partie de la filière culturelle.

Filières	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Titulaires	Contractuels
Administrative	20	9	56	54	30
Technique	15	15	166	139	58
Culturelle	3	1	3	6	1
Total	38	25	225	199	89



III. Le poids croissant de la contribution à la Métropole du Grand Paris

Les atténuations de produits (chapitre 014) représentent la moitié des dépenses de fonctionnement (44,85%), leur poids est encore plus important en tenant uniquement des dépenses réelles de fonctionnement soit 47,15%. Cette année encore le budget reste donc contraint par des charges extérieures que constituent les mécanismes de péréquation.

Les reversements (76M€) comprennent les éléments suivants : la dotation d'équilibre pour plus deux tiers et les deux fonds de péréquation pour lesquels le Territoire est contributeur, à savoir le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Le reversement à la MGP : une dotation d'équilibre en attente de la notification de la CFE

Si l'on exclut le mécanisme de reversement des 2/3 de la croissance de CFE à la MGP, censé être exceptionnel sur 2021, le montant de la dotation d'équilibre est demeuré identique en 2021.

Le Territoire contestant tant le calcul de cette ponction estimée à 1,45 M€ que son versement à la MGP, a déposé un recours au Tribunal administratif contre ce dispositif et a constitué au budget supplémentaire (BS) 2021 voté en juin dernier une provision pour risque, à hauteur de ce montant, en attendant le jugement correspondant. A cet égard, le projet de BP 2022 intègre une inscription de crédits de 132,4 K€ (chapitre 68) pour compléter cette provision pour risque, suite à la notification du produit définitif de CFE 2021 en décembre dernier.

Mais, quelle que soit l'issue juridictionnelle de ce recours, le montant de la dotation d'équilibre notifiée par la MGP en juin dernier à hauteur de 60,06 M€ et intégrant la ponction sur notre croissance de CFE ne doit pas être reconduit au projet de BP 2022 puisqu'il ne s'agit pas d'un mécanisme cumulatif. En conséquence, **la dotation d'équilibre inscrite au BP 2022 s'élève à 58,61 M€.**

Cette inscription sera ajustée à la lueur de la notification de la CFE fin mars prochain afin de prendre en compte la contribution additionnelle potentielle à la MGP de 2/3 de la croissance de CFE renouvelée cette année.

Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) : une stabilité conservée

Pour mémoire, le système mis en place dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle garantit aux collectivités territoriales un montant de recettes fiscales au moins égal à celui perçu avant la réforme.

Le solde s'analyse comme le résultat de l'application de la réforme à la collectivité. Si le solde est négatif, la collectivité est considérée comme « perdante » et se voit donc compensée par un versement, pour « le manque à gagner », via le Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (FNGIR). Dans ce cas, elle en est donc bénéficiaire. A l'inverse, si le solde est positif, la collectivité est « gagnante » et devient donc contributrice au FNGIR, à hauteur du montant des recettes supplémentaires engendrées par l'application de la réforme.

Le montant de la contribution de PEMB au FNGIR est resté inchangé. Depuis 2016, PEMB s'acquitte d'une contribution annuelle de 15 587 224 €. Ce montant est réinscrit au BP 2022.

Le Fonds National de Péréquation Intercommunale et Communales (FPIC) : une enveloppe relevée à l'échelle nationale

En 2018 et en 2019, la **contribution à payer par le Territoire au titre du FPIC** s'est stabilisée à 1,64 M€, montant qui correspond au « socle historique » des prélèvements issus des 2 ex. EPCI, et ce, malgré l'augmentation du plafonnement des contributions de 13,5% à 14% des recettes fiscales agrégées. En revanche, le prélèvement FPIC du Territoire a augmenté en 2020 de +513 K€ et en 2021 de +547 K€, ce qui a donné lieu à répercussion dans le FCCT des 13 communes (comme en 2016 et 2017), le Territoire ne disposant pas de ressources pour absorber cette dépense supplémentaire.

En conséquence, il est proposé en 2022 une reconduction de ce montant « historique » du prélèvement FPIC de 1,64 M€.

Par ailleurs, il est intéressant de rappeler **l'économie moyenne annuelle pour les communes membres par rapport à 2015**, sur leur contribution communale de FPIC depuis la création du Territoire, comme présenté dans le tableau suivant (montants en K€) :

Montant du prélèvement en K€	FPIC 2015 avant création EPT	FPIC 2016	FPIC 2017	FPIC 2018	FPIC 2019	FPIC 2020	FPIC 2021	Economie moyenne par an en K€ depuis 2015
Bry-s/Marne	-1 349	-669	-771	-764	-705	-728	-777	613
Champigny-s/Marne	-475	0	0	-537	-496	0	0	303
Charenton-le-Pont	-1 037	-771	-889	-856	-791	-816	-871	205
Fontenay-s/s-Bois	-2 728	-1 354	-1 561	-1 545	-1 427	-1 473	-1 572	1 239
Joinville-le-Pont	-874	-434	-500	-495	-457	-472	-504	397
Maisons-Alfort	-1 327	-659	-759	-752	-694	-717	-765	603
Nogent-s/Marne	-843	-435	-502	-483	-446	-461	-492	373
Le Perreux-s/Marne	-793	-410	-472	-455	-420	-434	-463	351
Saint-Mandé	-1 502	-745	-859	-851	-786	-811	-866	682
Saint-Maur-des-Fossés	-3 191	-1 583	-1 825	-1 807	-1 669	-1 723	-1 839	1 450
Saint-Maurice	-543	-280	-323	-311	-288	-297	-317	240
Villiers-s/Marne	-633	-314	-362	-358	-331	-341	-365	288
Vincennes	-2 264	-1 123	-1 295	-1 282	-1 184	-1 223	-1 305	1 029
Part communes membres (budgets villes)	-17 559	-8 777	-10 118	-10 496	-9 694	-9 496	-10 136	7 773
Part EPCI en 2015, puis EPT depuis 2016	-1 640	-1 875	-2 176	-1 640	-1 640	-2 152	-2 187	

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20220207-DC2022-26-BF
Date de télétransmission : 22/02/2022
Date de réception préfecture : 22/02/2022

B. Recettes de fonctionnement par chapitre et par fonction : une évolution disparate et une indépendance financière restreinte

Chapitre	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	Variation 2021/2022
013 Atténuations de charges	-	-	40 000	100 000	120 000	20,00%
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	100 000	50 000	50 000	0,00%
70 Produits de services	2 929 916	4 515 516	3 464 082	3 992 660	4 354 729	9,07%
73 Impôts et taxes	104 922 000	105 894 070	109 090 183	112 937 272	116 702 381	3,33%
74 Dotations et participations	34 427 732	39 280 898	41 212 902	44 233 061	47 835 422	8,14%
75 Autres produits de gestion courante	-	-	23 000	18 700	36 580	95,61%
76 Produits financiers	-	-	-	-	-	-
77 Produits exceptionnels	-	-	-	-	-	-
78 Reprise Provisions semi-budgétaires	-	-	1 849 661	-	-	-
Total Recettes	142 279 648	149 690 484	155 779 828	161 331 693	169 099 112	4,81%

En 2022, comme depuis les 6 premières années d'existence de Paris Est Marne & Bois, la fiscalité est la principale ressource du Territoire à hauteur de 69%, les dotations notamment le FCCT constituent la seconde recette pour 28% et 3% des ressources proviennent des produits de services.

I. Fiscalité 2022 : progression incertaine au regard de la crise économico-sanitaire

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2016, PEMB possède un pouvoir de décision uniquement sur deux taxes : la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Jusqu'en 2016, le coefficient forfaitaire de revalorisation des valeurs locatives était fondé sur l'inflation prévisionnelle associée au projet de Loi de Finances, conduisant à une indexation souvent supérieure à l'inflation réelle. La loi de finances pour 2017 a introduit une modification : ce coefficient n'est plus librement voté par amendement parlementaire, il est dorénavant fondé sur la variation de l'inflation constatée entre novembre de l'année précédente et novembre de l'année en cours¹. Ainsi, le plus gros changement fiscal en 2022 concerne la revalorisation des bases d'imposition. Après une année de quasi-stagnation à +0,2% en 2021, elle s'élèvera en 2022 à +3,4% à cause de l'inflation. Pour 2022, le rattrapage est significatif au regard de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) marquant une accélération en raison de la flambée des prix de l'énergie.

➤ **Le produit de cotisation foncière des entreprises (CFE) 2022**

L'estimation du produit 2022 de CFE a été développée dans le rapport sur les orientations budgétaires 2022, présenté lors du Conseil de Territoire du 7 décembre 2021.

Les conséquences de la crise économique et sociale inédite résultant de la situation de pandémie dès le printemps 2020 en France, se sont traduites par les difficultés financières de nombreuses entreprises et commerces voire des fermetures et dépôts de bilan. Compte tenu du décalage de 2 ans entre la situation réelle des entreprises et leur impact sur la CFE, le produit de cet impôt local pourrait enregistrer un tassement en 2022.

Il convient de noter que la revalorisation des valeurs locatives applicable en 2022, de 3,4%, n'a été connue qu'en janvier, lorsque le projet de BP 2022 de PEMB était déjà finalisé.

Au regard de l'extrême difficulté à estimer les impacts de la crise économique sur l'assiette de la CFE, il paraît donc prudent d'estimer pour 2022 un produit de CFE sans progression des bases d'imposition

¹ Article 99 de la LFI 2017 adoptée le 20 décembre 2016

D’où une proposition de produit fiscal de CFE à inscrire au BP 2022 identique au produit notifié au titre de 2021, soit 54,53 M€.

De plus, pour ne pas pénaliser les acteurs économiques, le taux-cible de CFE du Territoire, n’augmentera pas en 2022 et restera donc inchangé à hauteur de 30,08%, contrairement à d’autres territoires.

A noter que se rajouteront au projet de BP 2022 les **compensations fiscales**, imputées au chapitre 74, recettes résultant des exonérations votées essentiellement par l’Etat et applicables au niveau national, à savoir principalement :

- la compensation fiscale correspondant à l’exonération de CFE pour les établissements soumis à la base minimum dont le chiffre d’affaires est inférieur ou égal à 5 000€, en application de l’article 97 de la loi de finances pour 2018, qui avait pris effet en 2019. En forte progression en 2021, cette compensation fiscale a atteint 2,37 M€ en 2021 ;
- la nouvelle compensation fiscale introduite dans la loi de finances 2021, article 29, correspondant à l’abattement de 50% des valeurs locatives des locaux des établissements industriels, traduisant l’objectif du gouvernement de diminuer de 10 milliards d’€ les impôts de production. Cette recette nous a été notifiée pour la 1^{ère} fois en 2021 à hauteur de 3,4 M€ ;

Il est proposé également de reconduire au projet de BP 2022 les montants de ces recettes notifiées en 2021, correspondant donc à un total de **5,79 M€ au chapitre 74**.

➤ ***Le produit 2022 de TEOM intercommunale***

Pour rappel, lors de l’instauration de la TEOM intercommunale au Conseil de Territoire du 13 octobre 2020, à compter du 1^{er} janvier 2021, une durée de lissage de 10 ans a également été votée à ce même Conseil, ce qui signifie que depuis le 1^{er} janvier 2021, les taux de TEOM en vigueur en 2020 sont en cours de convergence progressive vers le taux de référence unique, ou « taux-cible » déterminé par PEMB.

En effet, **le produit de TEOM intercommunal doit au minimum couvrir l’intégralité du coût total (fonctionnement et investissement) de la compétence déchets au sein du budget principal du Territoire.**

Au regard de l’évolution des dépenses relevant de cette compétence sur 2022 et notamment la progression importante de la TGAP, le produit de TEOM intercommunale nécessaire en 2022 pour couvrir l’intégralité du coût de la compétence déchets s’établit à **62 123 056 €**. Ce produit de TEOMI attendu sur 2022 est ainsi inscrit au projet de BP 2022, et correspond à un taux de référence unique, ou taux-cible, de 6,39%, au regard du poids relatif des bases d’imposition 2022 estimées sur les communes membres, à savoir 971 560 004 €.

La présente séance du Conseil propose ainsi par une délibération distincte le vote pour 2022 des 13 taux applicables sur les communes, calculés en référence à ce nouveau taux-cible unique de 6,39% et s’inscrivant dans la 2^{ème} année de lissage des 13 taux.

II. Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales : un montant provisoire

Pour mémoire, le montant du FCCT (Fonds de Compensation des Charges Territoriales) est figé sauf revalorisation forfaitaire annuelle et nouveaux transferts.

Aussi, l'estimation de FCCT à inscrire au projet de BP 2022 du Territoire est fondée sur les hypothèses provisoires suivantes :

- Montant du FCCT définitif 2021 (hors mesures exceptionnelles) auquel est appliqué une actualisation de +1% pour 2022 uniquement sur la composante « compétences », tandis que la composante « FCCT-socle » n'a pas été revalorisée par prudence, puisque le coefficient de revalorisation des valeurs locatives applicable en 2022, soit +3,4%, n'était pas encore connu lors du bouclage du projet de BP 2022.
- Rajout de l'ordre de 150 K€ de dépenses complémentaires inscrites au projet de BP 2022 au titre de certaines compétences.
- Prise en compte de l'habituelle « part population » d'un total de 0,61 M€, correspondant à 1,50€ par habitant et inchangée depuis la création du Territoire.
- Ajout de 1 M€ correspondant à l'enveloppe de crédits inscrite en dépenses pour le même montant au titre notamment du nettoyage des marchés alimentaires, refacturées aux communes concernées car non finançables par la TEOMI.

En conséquence, sans présager des futurs travaux de la CLECT 2022, le montant du FCCT prévisionnel à inscrire en recette au projet de BP 2022 est proposé à ce stade pour une enveloppe théorique totale de 39,93 M€.

III. Les produits des services et les autres produits

Outre le produit de TEOM s'ajoute pour la compétence OM une estimation de 2,0M€ de recettes liées au recyclage des matériaux, aux subventions d'éco-organismes et à la revente du papier, du verre etc..., fondée sur la moyenne des recettes perçues les 3 années précédentes.

Par ailleurs, le budget annexe d'assainissement devant traduire la réalité du coût de l'exercice de cette compétence, érigée à cette fin en budget annexe puisqu'il s'agit d'un SPIC (service public industriel et commercial), 2 catégories de charges payées directement par le budget principal doivent être refacturées au budget annexe d'assainissement, à savoir : les charges de personnel afférentes, et une quote-part prévisionnelle de 15,27% des fonctions support (au regard des montants inscrits au projet de BP 2022). Ces 2 types de refacturations génèrent donc une recette totale de 3,7 M€ inscrite au chapitre 70 du BP 2022, contre 3,0 M€ en 2021.

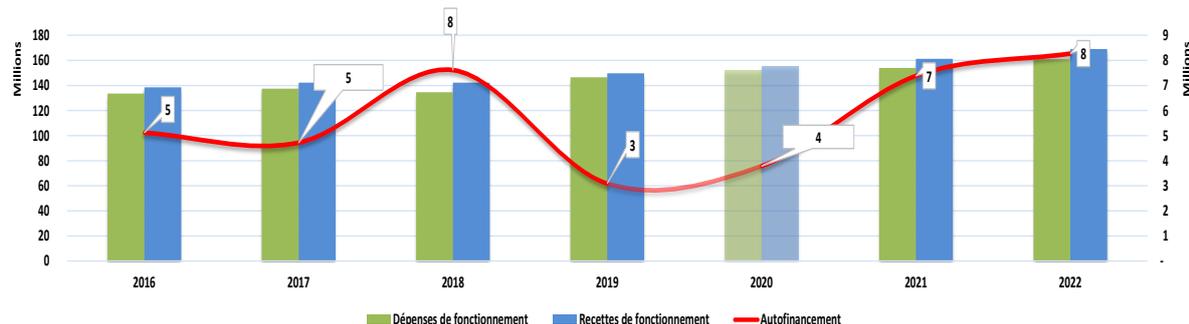
S'y ajoutent 180 000€ d'estimation de recettes de location des espaces de coworking sur le Territoire.

C. Un niveau d'investissement limité à la poursuite des projets engagés en 2021 dans l'attente d'une visibilité sur nos recettes au budget supplémentaire 2022 :

En 2022, l'autofinancement (épargne brute) prévisionnel au budget primitif du Territoire progresse de +12% par rapport au BP 2021 notamment en raison de l'effort d'optimisation effectué sur les dépenses lors de la préparation budgétaire.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20220207-DC2022-26-BF
Date de télétransmission : 22/02/2022
Date de réception préfecture : 22/02/2022

Evolution de l'autofinancement au Budget Primitif (2016 -2022)



Ainsi, les inscriptions budgétaires permettent de dégager **une épargne brute (autofinancement) de 8,2 M€ au BP 2022 contre 7,4 M€ au BP 2021**, qui permettra d'autofinancer l'effort d'investissement annuel.

Pour mémoire, l'autofinancement est composé à la fois de la dotation aux amortissements et du virement à la section d'investissement.

I. Des dépenses centrées autour de projets structurants

Chapitre	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	Variation 2021/2022
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	100 000	50 000	50 000	0%
041 Opérations patrimoniales	-	-	-	-	55 000	-
13 Subventions d'investissement	-	130 000	-	-	-	-
16 Emprunts et dettes assimilées	672 000	710 000	720 000	590 000	590 000	0,00%
20 Immobilisations incorporelles	590 950	1 259 740	1 855 830	1 385 880	4 339 650	213,13%
204 Subventions d'équipement versées	-	-	19 600	84 000	-	-
21 Immobilisations corporelles	6 341 900	5 418 709	2 187 700	8 239 828	4 615 000	-43,99%
23 Immobilisations en cours	-	-	-	-	55 000	-
26 Participations et créances rattachées	900 000	-	-	-	-	-
27 Autres immobilisations financières	-	73 750	1 000	9 400	5 000	-46,81%
020 Dépenses imprévues	-	-	-	-	-	-
Total Dépenses	8 504 850	7 592 199	4 884 130	10 359 108	9 709 650	-6,27%

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 9,7 M€ contre 10,3 M€ au BP 2021 et sont donc en diminution, puisque, conformément aux orientations budgétaires 2022, aucun investissement nouveau n'est inscrit.

Parmi ces dépenses réelles d'investissement, les dépenses d'équipement (frais d'études, licences, logiciels, acquisitions et travaux), correspondant aux chapitres 20 et 21, s'élèvent à un total de 8,9 M€.

L'enveloppe d'investissement 2022 prévoit ainsi des crédits :

- au titre de la culture et des sports pour la réalisation de travaux d'entretien, de sécurisation et de mise aux normes
- pour la poursuite des projets structurants en urbanisme (RLPI, PLUI soit 0,55M€) et sur la voirie territoriale (0,66M€)
- pour la modernisation de notre parc informatique et de notre architecture réseau, ainsi qu'une 1^{ère} tranche de crédits pour le PCRS (plan de corps de rues simplifié), soit 150 K€, qui correspond désormais à une obligation légale
- au titre de l'aménagement avec la poursuite des études pré-opérationnelles comme le projet *Cœur de Nogent* (dont les crédits seront ajustés au BS 2022) ou en faveur de la rénovation urbaine

-au titre de la collecte des déchets pour le déploiement de la programmation de conteneurs enterrés et d'acquisition de bacs roulants.

Comme ces dernières années, il est proposé de reporter au Conseil d'avril les arbitrages relatifs aux investissements nouveaux qui seront inscrits au projet de BS 2022 (Budget Supplémentaire), au regard de la répartition de l'excédent 2021 et de la notification du produit prévisionnel de CFE 2022.

C'est pourquoi il n'est proposé d'inscrire au budget primitif que les investissements qui ont déjà été engagés l'année dernière et qu'il convient de mener à leur terme.

II. Le financement autonome des dépenses territoriales d'équipement

Chapitre	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	Variation 2021/2022
021 Virement de la section de fonctionnement	6 914 850	2 386 808	3 084 913	6 183 495	3 971 929	-35,77%
024 Produit des cessions d'immobilisations	-	-	-	-	-	-
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	700 000	700 000	700 000	1 200 000	4 300 000	258,33%
041 Opérations patrimoniales	-	-	-	-	55 000	-
10 Dotations, fonds divers et réserves	638 000	1 036 000	420 237	676 000	757 000	11,98%
13 Subventions d'investissement	252 000	1 868 584	678 980	2 299 613	625 721	-72,79%
16 Emprunts et dettes assimilées	-	1 600 807	-	-	-	-
27 Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-	-
45 Opérations pour compte de tiers	-	-	-	-	-	-
Total Recettes	8 504 850	7 592 199	4 884 130	10 359 108	9 709 650	-6,27%

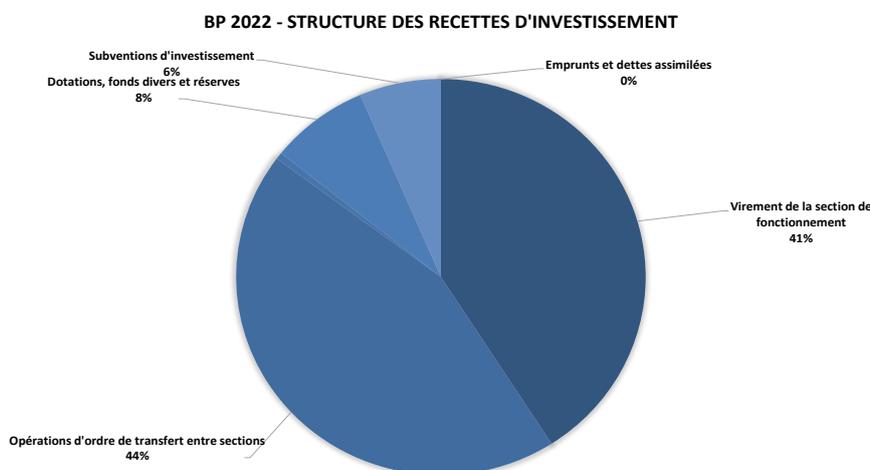
Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 1,4M€ contre 3,0M€ en 2021.

Elles sont constituées :

- ✓ du FCTVA sur les dépenses d'équipement éligibles, qui seront effectivement réalisées dans l'exercice 2022, pour un total estimé à 757 K€.
- ✓ le remboursement par la commune de Nogent-sur-Marne d'une quote-part prévisionnelle relative aux équipements communaux à hauteur de 533 K€ dans le cadre du financement de l'opération Cœur de Nogent
- ✓ 13 K€ de subventions de la DRAC pour l'acquisition et la restauration d'œuvres.

A noter en outre que :

- Les recettes d'ordre correspondent aux dotations aux amortissements de l'exercice 2022 pour 4,3M€.
- Le virement de la section de fonctionnement (dépense d'ordre de fonctionnement et recette d'ordre d'investissement) pour équilibrer le projet de BP 2022 est égal à 3,9 M€.



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20220207-DC2022-26-BF
Date de télétransmission : 22/02/2022
Date de réception préfecture : 22/02/2022

D. Une dette propre toujours décroissante

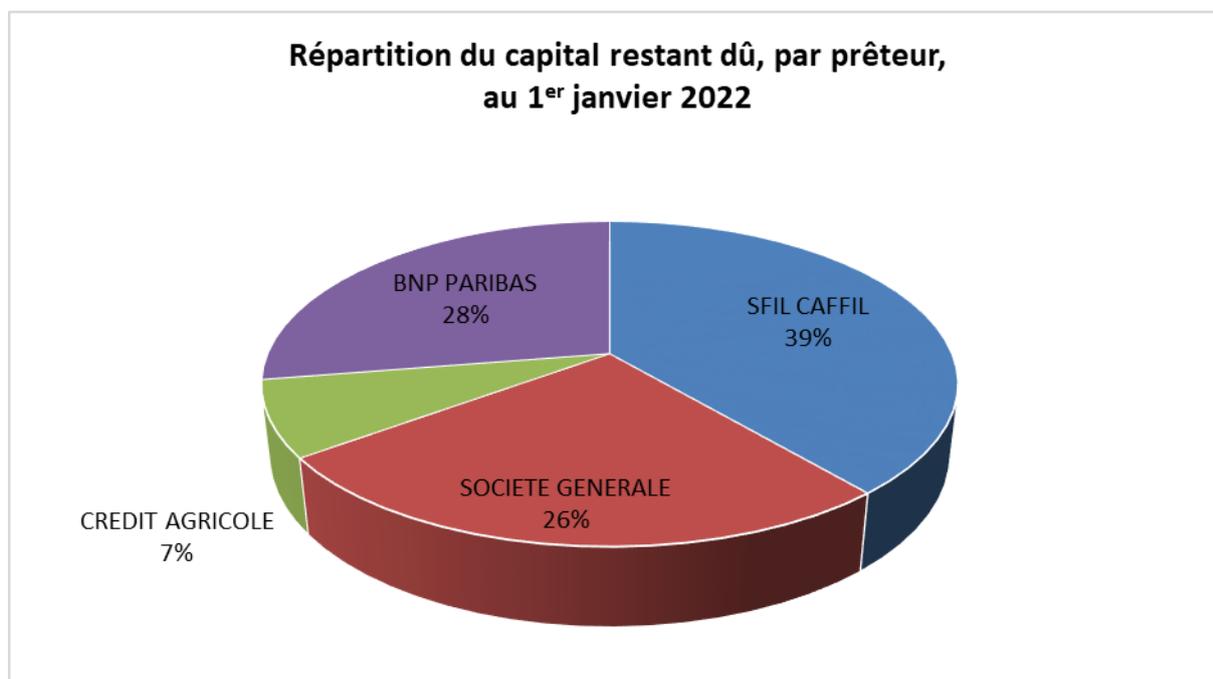
La dette du budget principal de Paris Est Marne & Bois (PEMB) est exclusivement constituée de la dette relative à l'intégration de droit de l'ex-communauté d'agglomération Vallée de la Marne à l'établissement public territorial (EPT) créé le 1^{er} janvier 2016 dans le cadre de la loi NOTRÉ.

Depuis 2016, aucun emprunt nouveau n'a été souscrit par l'EPT sur son budget principal.

De même en 2022, le projet de BP 2022 s'équilibre sans aucun emprunt.

La dette est constituée de 6 contrats de prêts au 1^{er} janvier 2022 comme en 2021. Les 6 contrats sont à taux fixe avec une durée résiduelle maximale de 11 ans, comme détaillé dans l'annexe du document budgétaire réglementaire annexé à la présente délibération.

En conséquence, au regard de la charte Gissler de classification des emprunts en fonction de leur risque, ces 6 emprunts sont classés dans la catégorie A-1, la plus sécurisée, soit 100% de l'encours de dette existant au niveau de risque le plus bas de la classification.



Au 1^{er} janvier 2022, le capital restant dû s'établit à 4,1 M€ contre 4,7 M€ au 1^{er} janvier 2021, d'où un désendettement de PEMB en 2021 de 590K€ concernant le budget principal, correspondant à une réduction de 12,3% de la dette par habitant soit 7,99€ contre 9,11€ sur l'exercice précédent.

L'annuité totale de l'exercice 2022 s'élève à 679 K€, dont 577 K€ de remboursement du capital et 102 K€ d'intérêts.

En consolidant les données des 2 budgets du Territoire, et donc la dette évoquée ici concernant le budget principal avec la dette du budget annexe d'assainissement, notre capacité de désendettement prévisionnelle s'établit à seulement 5,5 ans.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20220207-DC2022-26-BF
Date de télétransmission : 22/02/2022
Date de réception préfecture : 22/02/2022

Glossaire

ANRU : Agence nationale pour la rénovation urbaine

BS : Budget supplémentaire

CAVM : communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne (jusqu'au 31/12/2015)

CFE : Cotisation foncière des entreprises

CRD : capital restant dû

CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

DE : Dotation d'équilibre

DI : Dotation d'intercommunalité

DM : Décision modificative

ETP : Equivalent Temps Plein

FCCT : Fonds de compensation des charges territoriales

FPIC : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

LFI : loi de finances initiale

MGP : Métropole du Grand Paris

NPNRU : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

PADD : Plan d'Aménagement et de Développement Durable

PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PNRU : Programme National pour la Rénovation Urbaine

SMITDUVM : Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des déchets Urbains du Val-de-Marne regroupant 18 communes dont Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, St Maur, Villiers-sur-Marne

VRD : Voirie et réseaux divers

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20220207-DC2022-26-BF
Date de télétransmission : 22/02/2022
Date de réception préfecture : 22/02/2022

